

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Mode d'emploi

**Vous êtes une association qui participe à la vitalité artistique et culturelle du territoire ?
La Ville de Besançon peut vous aider à financer jusqu'à trois projets ou activités grâce à un formulaire unique dématérialisé de demande de subvention.**

OBJECTIFS

En complément de leur qualité artistique et culturelle, tout projet ou activité, doit tenir compte des trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville : soutenir l'emploi artistique et culturel, promouvoir les droits culturels, accompagner la transition écologique du secteur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Association loi 1901 à objet culturel implantée à Besançon, ou dont l'action se déroule à Besançon



Spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue) - Arts visuels - Patrimoine - Livre et littérature - Culture scientifique



Création et expérimentation artistique - Diffusion et rayonnement des œuvres - Médiation culturelle - Événements culturels - Pratiques en amateur - Ressource et accompagnement - Enseignement artistique

PROCÉDURE

Dates de dépôt

- session 1
15/09 ↑ 30/10
- session 2
15/04 ↑ 31/05

1



Dépôt de la demande

Sur un formulaire unique accessible depuis [le site](#) de la Ville, pouvant inclure jusqu'à 3 projets / activités (régulier-s ou exceptionnel-le-s) ou 1 activité généralisée annualisée.
i dans la limite d'un dépôt par an et par association.

Recevabilité

Instruction

Délibération

2



Examen de la demande

Au regard des objectifs et des critères d'éligibilité mais aussi de l'ancrage sur le territoire, de la qualité de conception et de la faisabilité technique et financière.
i les acteurs structurants du territoire peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement global.

Délais de réponse

- session 1
1^{er} semestre
- session 2
2^{ème} semestre

3



Notification de la décision

Réponse par courrier suite au Conseil municipal.